

**Arrêté du 25/04/08 portant désignation du préfet  
coordonnateur du site Natura 2000 « marais de Vilaine » (zone  
spéciale de conservation)**

(JO n° 100 du 27 avril 2008)

---

NOR : DEVN0772795A

**Vus**

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 marais de Vilaine (zone spéciale de conservation),

Arrête :

**Article 1er de l'arrêté du 25 avril 2008**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné préfet coordonnateur du site Natura 2000 marais de Vilaine (zone spéciale de conservation FR 5300002), dans les départements suivants :

- Ille-et-Vilaine ;
- Loire-Atlantique ;
- Morbihan.

**Article 2 de l'arrêté du 25 avril 2008**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2008.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
Le secrétaire général du Gouvernement,  
Serge Lasvignes

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-250408-portant-designation-prefet-coordonnateur-site-natura-2000-marais>